

Commerce des produits agricoles

Les deux gouvernements ont convenu d'un ensemble de mesures de libéralisation du commerce dans le domaine de l'agriculture, y compris:

- ° l'élimination de tous les tarifs douaniers (sous réserve que le Canada puisse rétablir temporairement les tarifs sur les fruits et légumes frais pendant une période de vingt ans lorsque les cours sont déprimés);
- ° l'exemption réciproque des restrictions découlant des lois respectives en matière d'importation de la viande;
- ° l'interdiction des subventions à l'exportation dans le cas du commerce bilatéral;
- ° une exemption pour le Canada de toute nouvelle restriction quantitative concernant les importations de produits contenant 10 pour cent ou moins d'édulcorant, de céréales et de produits céréaliers.
- ° l'élimination conditionnelle des licences d'importation canadiennes pour le blé, l'orge et l'avoine et leurs dérivés, et l'élimination des subventions accordées aux exportations à destination des États-Unis en vertu de la Loi canadienne sur le transport du grain de l'Ouest;

Les deux Parties sont par ailleurs convenues de collaborer, tant sur le plan bilatéral qu'au sein du GATT, pour améliorer et accroître davantage le commerce dans le domaine agricole.